



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Service intermodalité, aménagement et logement
Division maîtrise d'ouvrage
Affaire suivie par : Thomas PELE
thomas.pele@developpement-durable.gouv.fr
Réf : M22TP161_RN844

Nantes, le 5 juillet 2022

**RN844-Aménagement du complexe de Bellevue
Gestion et entretien des zones de crue de la Loire
Réunion du 29 juin 2022**

Participants :	Alain Radureau – garant de la commission nationale du débat public Manuelle Seigneur, Thomas Pelé – DREAL PDL Christophe Etienne, Lucie Carbonnier – DIRO Mathieu Riou – DDTM44 Séverine Gagnol – VNF David Jousset – Nantes Métropole Elian Tarayre, Sandrine Milhancourt, Mairie de Basse Goulaine Telesforo Tuna et Lionel Salvayre, Mairie de Sainte Luce Christophe André, Jean Michel Guiheneuf, Jean Pierre Branchereau, association La Bellevusienne Jean Pierre Mainguet, Comité pour la Loire de Demain Roger Leroy, AAPPMA de la Gaule Nantaise Christophe Hivert, association de défense de la levée de la Divatte
Diffusion :	Participants David Goutx, Marine Colin, Eric Floch – DREAL Patricia Chollet, Marine Renaudin, DDTM44 Elise Vadaine, Nantes métropole Maires de Sainte Luce et de Basse Goulaine Conseil citoyen lucéen
Documents joints :	Diaporama présenté
Rédacteur :	Thomas PELE



Thomas PELE, représentant la maîtrise d'ouvrage (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement - DREAL) du projet routier du complexe de Bellevue introduit la réunion en indiquant que lors de la concertation publique menée fin 2021 pour l'aménagement du périphérique, plusieurs remarques et observations ont été émises concernant la gestion et l'entretien des évacuateurs de crue de la Loire, ouvrages hydrauliques portant les voies routières. Il s'avère que la problématique est plus globale et concerne la gestion et l'entretien de l'ensemble des zones d'évacuation des crues de la Loire, en amont et aval.

M.Radureau, garant de la commission nationale du débat public, précise le périmètre de la présente réunion, qui ne concerne ni les travaux de rééquilibrage du lit de la Loire (pilotés par Voies Navigables de France - VNF), ni l'entretien du système d'endiguement du côté de la Divatte (pilotés par le Conseil Départemental 44 et la Direction Interdépartementale des Routes Ouest - DIRO), ni l'aménagement du complexe de Bellevue (DREAL), mais concerne uniquement la problématique de l'évacuation des crues. Il souligne le paradoxe de la situation actuelle où l'État a investi massivement dans des ouvrages hydrauliques alors que l'absence de gestion et d'entretien des zones amont et aval entraîne l'obstruction du passage (végétaux, remblais). Suite à la recommandation du garant lors de la concertation, une démarche de concertation continue est initiée sur ce point spécifique afin de trouver des solutions.

Thomas PELE présente le diaporama (pièce jointe)

Echanges :

A. Radureau indique que la problématique de la présence d'un remblai côté porte du vignoble au sud doit être traitée afin d'assurer la continuité du passage de l'eau pour permettre de rendre utiles les ouvrages et passages hydrauliques (OH et PH). Il précise que cette première réunion a pour objet de démarrer un processus, une prise de conscience du problème et de rechercher des solutions pour avancer à petits pas. Il invite en premier les associations à s'exprimer.

Le Comité pour la Loire de Demain signale que la présentation correspond à la réalité des observations et exprime son accord sur l'analyse. Il souhaite rajouter l'aspect écologique et le nécessaire rétablissement des boires. Il conviendrait de connaître l'historique des remblais sur le terrain privé côté Sud.

La mairie de Basse Goulaine indique que les remblais sont interdits dans le plan de prévention des risques inondation (PPRI), un procès verbal avait été dressé, mais que la justice ne suit pas forcément. Selon elle, le remblaiement proviendrait des travaux de doublement du pont de Bellevue (2006). La DIRO indique que d'autres travaux postérieurs à ceux de Bellevue et non sous maîtrise d'ouvrage Etat ont été réalisés et ont participé au remblaiement du terrain.

Pour le Comité pour la Loire de Demain, la question est : qui doit déblayer et payer ?

La Bellevusienne remercie la tenue de cette réunion, qui constitue la première démarche engagée à ce problème ancien et récurrent. Elle espère que cela fera « bouger les lignes ». La végétation doit être entretenue régulièrement, il faut avancer. Elle précise que l'entretien est à assurer également sur le ruisseau du Plessis Maillard. Il faut enfin arriver à savoir « qui fait quoi ? »

A. Radureau souligne le besoin de rendre lisibles les évacuateurs de crue.

La DIR Ouest signale qu'elle a déjà des difficultés à entretenir ses bords de route et l'entretien de ces zones pose des problèmes de moyens humains et financiers, mais aussi d'accès à ces zones humides, et du respect des classements environnementaux (espace boisé classé). Ces zones ne sont pas utiles au quotidien pour la DIR, qui cible ses interventions sur les zones à enjeux de sécurité pour les usagers de la route. La fréquence de l'entretien actuel est de l'ordre de 3 à 5 ans. Elle signale que le dernier entretien a été effectué en 2020 côté porte d'Anjou.

Pour la mairie de Saint Luce, il s'agit de parcelles appartenant à l'État, donc il revient à l'État de les entretenir.

Le Comité pour la Loire de Demain évoque la possibilité de conventionner pour une possible mise en pâture. La DIRO répond que le principe est intéressant, mais a un coût important. Cela peut être une piste à explorer.

A. Radureau souligne que la seule zone sous responsabilité Etat qui pose problème côté Nord est une zone boisée. La DIRO dit avoir retiré les arbres jusqu'à la clôture existante. La Bellevusienne n'est pas d'accord et précise qu'il n'y a pas d'entretien depuis 15 ans sur les arbres, seul le talus a été entretenu. Il semble qu'il y ait un décalage entre la position de la clôture et la limite cadastrale : ce point serait à vérifier.

La ville de Sainte Luce demande s'il y a possibilité d'acquisition par l'Etat des terrains privés pour assurer le fonctionnement du pont. La DREAL précise que s'il y a acquisition par l'Etat dans le cadre du projet de complexe de Bellevue, il faut déterminer au préalable qui assurera la gestion future, et la DIR Ouest, gestionnaire routier, n'a pas les moyens d'entretenir ces terrains. La DREAL se doit d'assurer la transparence hydraulique, et à ce titre, elle crée, finance et gère les ouvrages hydrauliques. L'Etat est propriétaire de terrains à usage routier, mais n'a pas compétence pour la gestion des inondations. Il faut donc trouver une entité pour assurer la gestion.

Le garant s'interroge sur la possibilité d'envisager un aménagement nouveau de la zone de passage, et de l'organiser.

Le représentant de l'AAPPMA indique que la responsabilité de l'entretien des cours d'eau n'est pas évidente et souvent mal faite. On se trouve devant un noeud d'incompétence des services et la fragmentation des responsabilités. Dans les PPRI, il y a un asservissement pour l'entretien des arbres ou la réalisation d'un remblai. Il y a également un problème avec la protection des espaces boisés à l'intérieur de ces périmètres de crue. La continuité hydraulique des boires ne fonctionne plus (vers Croix Rouge et Longuemine).

A. Radureau rappelle que les responsabilités de chacun sont limitées à leur champ de compétence. Comment surmonter cela pour que quelque chose fonctionne et dure ? L'argument majeur doit être le risque inondation. Il faudrait parvenir à **trouver des modalités de gestion globale et uniforme**. L'ensemble des participants sont d'accord avec cette vision. Il reste désormais à trouver une entité et un cadre.

Le Comité Loire de Demain indique que le Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) peut être un élément fédérateur, mais aussi le PPRI, et le plan Loire grandeur nature.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM44) précise que le PLUm s'appuie sur le PPRI pour définir les règles. S'il n'y a pas de suite judiciaire à un PV, cela dépasse les compétences. Le PPRI définissait le village de Bellevue en aléa fort en se basant sur la crue de 1910. Lors de la révision, l'aléa a été reconsidéré modéré en prenant comme base la crue de 1982, en supposant que les écrêteurs fonctionnent. Il y a aussi la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) qui pourrait porter des actions de sensibilisation auprès des propriétaires privés.

Le Comité Loire de Demain demande s'il y a possibilité de baux environnementaux.
La Bellevusienne interroge sur le problème financier et les assurances s'il y a une inondation.

VNF indique que les évacuateurs actuels fonctionnent, l'eau passe, mais mal en étant ralentie. Dans les modèles, un coefficient de rugosité est pris en compte pour tenir compte de ces paramètres. Dans le cadre du programme de rééquilibrage, des hypothèses sécuritaires ont été prises. Une topographie précise du site a été réalisée.

M. Leroy de l'AAPPMA demande qui a la compétence GEMAPI dans le secteur. La DDTM44 indique qu'il s'agit de Nantes Métropole. La collectivité ne pourra pas tout faire, mais pourrait être le pilote.

Nantes Métropole indique sur la Loire, il semble que VNF a la compétence GEMAPI. Il rappelle que les remblais en zone majeure du PPRI sont interdits. Peu importe l'origine, il doit être supprimé en mettant en œuvre les procédures. Pour l'entretien sur les cours d'eau non domaniaux, Nantes Métropole est confronté aussi au défaut d'entretien des propriétaires privés, sauf à mettre en œuvre les procédures. On se trouve sur des zones écologiquement sensibles avec potentiellement des espèces protégées qui se sont installées. Il rejoint VNF sur le coefficient de rugosité : l'eau arrive à s'écouler même avec des arbres.

La DDTM44 précise qu'un ruisseau est sans effet sur une crue de la Loire, même les écrêteurs de crues, car ce n'est pas du tout dans les mêmes ordres de grandeur.

VNF précise que même sur la Loire, elle n'a pas de compétence GEMAPI, seule la collectivité (Nantes Métropole) a la compétence. Les systèmes d'endiguement de la Loire ne sont pas gérés par VNF, mais par le conseil départemental 44 et la DIRO pour le secteur de la Divatte. VNF ne gère pas le débordement de la Loire vers le lit majeur, mais est chargé de l'entretien du domaine public fluvial.

A. Radureau revient sur l'idée d'un pilote à trouver. La mairie de Sainte Luce précise que ce pilote aura à définir un plan de gestion (fréquence, coût). La DDTM44 signale qu'il ne pourra y avoir qu'un seul pilote, il sera nécessaire d'avoir aussi les autres collectivités. Parmi les entités potentiellement concernées, il faudra voir si le Syndicat Loire aval (Syloa), structure porteuse du SAGE Estuaire, est concerné pour le convier à la prochaine réunion. Le Comité de la Loire de Demain demande quel est le rôle du préfet de la Région Centre.

En conclusion de cette première réunion, A.Radureau indique que le sujet du **remblai en terrain privé côté sud** est à traiter. La DREAL effectuera des recherches pour connaître le propriétaire, et la date des remblaiements de la parcelle. La DDTM44 étudiera la possibilité d'établir un PV au titre de la police de l'eau.